

Département de l'Essonne  
Arrondissement d'Evry

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2023

**DECISION**

*NOMENCLATURE PREFECTURE :*  
*OBJET :*

*8.7 INTERCOMMUNALITE  
ADHESION A L'ASSOCIATION DES COLLECTIVITES PUBLIQUES UTILISANT DES SYSTEMES  
D'INFORMATION (ACPUSI)*

- Total :** 18 L'an deux mille vingt-trois, le treize octobre, le Bureau Communautaire, légalement convoqué le cinq octobre, s'est assemblé à la salle Daniel Féry, 68 avenue Henri Barbusse à Vigneux-sur-Seine (91270), sous la Présidence de François DUROVRAY.
- Présents :** 16 Damien ALLOUCH ; Faten BENAHMED ; Sylvie CARILLON ; Thomas CHAZAL ; Olivier CLODONG ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; François DUROVRAY ; Annie FONTGARNAND ; Bruno GALLIER ; Christine GARNIER ; Nicole LAMOTH ; Sabine PELLON ; Richard PRIVAT ; Valérie RAGOT
- Représentés :** 01 Pascal ODOT représenté par Christine GARNIER
- Absents :** 01 Faten HIDRI

**DBC 2023-36**

**SECRETAIRE DE SEANCE**  
Faten BENAHMED

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))  
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le : **25 OCT. 2023**

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2023

**DECISION**

2023-36

ADHESION A L'ASSOCIATION DES COLLECTIVITES PUBLIQUES  
UTILISANT DES SYSTEMES D'INFORMATION (ACPUSI)

VU la note explicative de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L5211-1, L5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2020-015 en date du 5 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau Communautaire,

**CONSIDERANT** la volonté de la collectivité de bénéficier des divers avantages proposés aux membres de l'Association des Collectivités Publiques Utilisant des Systèmes d'Information (ACPUSI),

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Article 1<sup>er</sup> : VALIDE** l'adhésion de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à l'Association des Collectivités Publiques Utilisant des Systèmes d'Information (ACPUSI).

**Article 2 : AUTORISE** le Président ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion et tout document permettant la participation de la Communauté d'agglomération aux différentes actions proposées aux membres de l'ACPUSI.

Fait et décidé, les jour, mois et an, susdits.



Pour extrait conforme,

François DUROVRAY  
Président de la Communauté d'agglomération  
Val d'Yerres Val de Seine  
Président du Département de l'Essonne

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

ADHESION A L'ASSOCIATION DES COLLECTIVITES PUBLIQUES UTILISANT DES SYSTEMES D'INFORMATION (ACPUSI)

---

Date de transmission de l'acte : 25/10/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 25/10/2023

---

Numéro de l'acte : DBC2023-36 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 091-200058477-20231013-DBC2023-36-AU

---

Date de décision : 13/10/2023

Acte transmis par : Christine TAHON

---

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.7. Intercommunalite